

Compte rendu du Conseil Municipal **du Jeudi 31 mai 2012**

L'an deux mille douze, le 31 mai, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FRANÇOIS, Maire,

Présents : Monsieur Yannick FETIVEAU, Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Philippe RETIERE, Madame Huguette RAYNEAU, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Brigitte GALPIN, Madame Christine BUTEAU, Monsieur Laurent ABEL, Madame Valérie COLLIN, Madame Madeleine BOURNIGAL, Monsieur Stéphane CHAUVET, Madame Maryvonne BOURGEGIS, Monsieur Jean-Yves SUREAU, Madame Laure MICHOT, Madame Nathalie HEGRON, Monsieur Jean-Paul CHAUVET, Madame Mireille CHEVALIER, Monsieur Michel BRENON.

Pouvoirs : Monsieur Daniel MACHARD donne pouvoir à Monsieur Philippe RETIERE, Madame Martine CHABIRAND donne pouvoir à Monsieur Yannick FETIVEAU, Monsieur Guillaume CHAUVET donne pouvoir à Monsieur Yves FRANÇOIS, Madame Clara JONIN donne pouvoir à Madame Christine BUTEAU, Monsieur Jean-Paul SENAND donne pouvoir à Madame Huguette RAYNEAU, Madame Sylvie NICOLAS donne pouvoir à Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Mathieu VISONNEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves SUREAU, Madame Marie-Laure FLEURY donne pouvoir à Monsieur Michel BRENON.

Madame Christine BUTEAU a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 25 mai 2012

Présents : 19

Pouvoirs : 8

Votants : 27

1 – Adoption du procès verbal du conseil municipal du 26 avril 2012


Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le procès-verbal de la séance du 26 avril 2012.

2 – Dissolution de l'Association Communautaire de la Région Nantaise

Monsieur le Maire expose :

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, approuvé en fin d'année 2011 prévoit la dissolution de l'ACRN avant le 31 décembre 2012. Les élus présents lors du comité syndical de l'ACRN le 24 juin 2011 avaient donné leur accord de principe sur cette dissolution convenant que le statut de syndicat de communes n'était plus indispensable à la poursuite des échanges développés à cette échelle d'une partie de l'aire urbaine de Nantes.

Il est rappelé que ce syndicat de communes dont la création a été autorisée par arrêté préfectoral du 23 novembre 2007 sur l'aire urbaine de l'époque regroupe 37 communes. Son objet est défini comme suit : « *rechercher et étudier les problèmes intéressant les collectivités locales adhérentes et défendre par tous les moyens et concours en son pouvoir leurs droits et intérêts* » et « *promouvoir la constitution de syndicats d'exécution en regroupant les communes qui seraient intéressées par un problème particulier, lesquelles rechercheront au sein de ce nouvel organisme les moyens indispensables à sa solution* ».



Aujourd'hui, l'ACRN ne correspond plus à la réalité du territoire (l'aire urbaine compte plus de 100 communes), les communes étant toutes insérées dans des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et des territoires de Schéma de Cohérence Territoriale. S'ajoute à cela le fait que l'ACRN n'a bénéficié d'aucun transfert réel de compétence et que son budget et ses interventions sont modestes. L'ACRN a donc « *achevé l'opération qu'elle avait pour objet de conduire* » conformément aux dispositions de l'article L. 5212-33 du CGCT.

Par courrier en date du 16 mai 2012, Monsieur le Président de l'ACRN informait les communes que, Monsieur le Préfet a, par arrêté du 15 mai 2012, mis fin à l'exercice des compétences de l'ACRN dans le but de procéder à sa dissolution de plein droit sur la base des dispositions de l'article L.5212-33 du code général des collectivités territoriales.

L'arrêté préfectoral précité a donc mis fin aux compétences du syndicat sans que les communes n'aient à délibérer sur ce point. Toutefois l'accord entre les communes - membres et le syndicat doit être recherché pour déterminer les conditions de liquidation de l'ACRN conformément aux articles L.5211-25-1 et L. 5211- 26 du CGCT.

Un tel accord par délibérations concordantes des communes doit être recueilli avant la prochaine réunion du comité syndical de l'ACRN. Monsieur le Préfet procédera ensuite à la dissolution de l'ACRN avec effet au 31 décembre 2012, une fois la clé de répartition déterminée.

En cas d'absence d'accord, le préfet devra nommer un liquidateur chargé de déterminer les conditions de liquidation du syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la dissolution de l'Association Communautaire de la Région Nantaise
- retient les conditions suivantes de liquidation du syndicat : l'actif et le passif, constatés au moment de la dissolution seront répartis entre les communes- membres selon la clé de répartition figurant à l'article 17 des statuts,
- autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à cette dissolution.

3 – Autorisation de signature des avenants aux marchés de travaux pour l'extension des vestiaires de football

Yannick FETIVEAU expose :

Les marchés de travaux des lots 1, 3, 5b, 6 et 7 conclus le 12 mai 2011 doivent être révisé suivant les modifications des prestations rendues nécessaires sur le chantier.

L'ensemble des lots faisant l'objet d'un avenant entraîne une modification de +0,87 % (+3.532 € HT) du montant total du marché d'origine qui était de 403.055,27 € HT et qui serait après prise en compte des avenants de 406.587,27 € HT.

Lot 1 : Gros œuvre

Montant du marché : 105 999.85 € H.T

Travaux en moins :

- Suppression de la voie de chantier provisoire
- Suppression d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales provisoire
- Suppression d'une installation de lavage des véhicules

- Suppression d'une vérification d'implantation par un géomètre
- Dépose d'appareils sanitaires effectuée par la Régie municipale
- Suppression de la protection des arbres
- Suppression de l'encastrement et du scellement du coffret EDF
- Suppression d'un siphon de sol inox
- Suppression d'une protection platre dans la chaufferie
- o Pour un montant de : 5 735,20 € H.T

Travaux en plus :

- Mise en place d'un isolant type Styrodur au droit des murs extérieurs, sur la partie enterrée
- Pose de bordures béton en protection de l'isolant au droit du dallage du Hall
- Réalisation d'un caniveau à grille et de 2 regards de collecte des eaux de nettoyage dans le Hall
- Démolition d'une partie de mur et cloison en brique, et reprise en parpaing compris enduit
- o Pour un montant de : 3 101,00 € H.T

Soit un montant d'avenant de : - 2 634,20 € H.T
 Et un nouveau montant de marché de : **103 365,65€ H.T**

Lot 3 : Menuiseries métalliques-Métallerie

Montant du marché : 63 738 € H.T

Travaux en moins :

- Modification du type de ferme imposte sur les châssis à soufflet
- o Pour un montant de : 778,70 € H.T

Travaux en plus :

- Pose de protections en caillebotis métalliques sur les allèges des murs du Hall
- o Pour un montant de : 4 056,00 € H.T

Soit un montant d'avenant de : 3 277,30 € H.T
 Et un nouveau montant de marché de : **67 015,30 € H.T**

Lot 5b : Cloisons-Plafonds suspendus

Montant du marché : 20 226.71 € H.T

Travaux en moins :

- Suppression d'une partie de cloison au-dessus du plafond dans les Vestiaires arbitres
- o Pour un montant de : 200,00 € H.T

Travaux en plus :

- Pose de protections anti-intrusion par panneaux en contre-plaqué en plafond des locaux techniques
- Pose d'une serrure sur porte coulissante entre les 2 Vestiaires arbitres
- o Pour un montant de : 3 589,23 € H.T

Soit un montant d'avenant de : 3 389,23 € H.T
 Et un nouveau montant de marché de : **23 615,94 € H.T**



Lot 6 : Revêtement de sol-Faïence

Montant du marché : 26 734,53 € H.T

Travaux en plus :

- Remplacement du carrelage de classe de glissance R9 dans les vestiaires, par du carrelage de classe PN12 ; à la demande du Bureau de contrôle
- Pose de 3 siphons de sol supplémentaires
 - o Pour un montant de : 531,50 € H.T

Soit un montant d'avenant de :

531,50 € H.T

Et un nouveau montant de marché de :

27 266,03 € H.T

Lot n°7 – Peinture – Revêtements muraux

Montant du marché : 9 200,01 € H.T

Travaux en moins :

- Peinture sur ouvrages béton et métallique
- Peinture plafond
- Signalétique provisoire
- o Pour un montant de : 1 031,53 € H.T

Soit un montant d'avenant de :

- 1 031,53 € H.T

Et un nouveau montant de marché de :

8 068,48 € H.T


Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux d'extension des vestiaires de football selon les modifications précisées ci-dessus pour les lots suivants :
 - l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°1 – Gros-œuvre
 - l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°3 – Menuiseries métalliques-Métallerie
 - l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°5b – Cloisons-Plafonds suspendus
 - l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°6 – Revêtement de sol-Faïence
 - l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°7 – Peinture – Revêtements muraux
- autorise Monsieur le Maire, et l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 – Autorisation de signature des avenants aux marchés de travaux pour la construction de la médiathèque et du pôle associatif

Marie Anne DAVID expose :

Les marchés de travaux pour la construction de la médiathèque et du pôle associatif ont été conclus le 25 mai 2011. Certains lots doivent être révisés suivants les modifications de certaines prestations rendues nécessaires pendant la première partie du chantier.



L'ensemble des lots faisant l'objet d'un avenant entraine une modification de -1,1 % (-26.223,17 € HT) du montant total du marché d'origine qui était de 2.304.054,95 € HT et qui serait après prise en compte des avenants de 2.277.831,78 € HT.

Lot n°2 – Gros-œuvre

Montant du marché : 495 455,79 € H.T

Travaux en moins :

- Suppression de l'isolation en sous-face d'un plancher
 - o Pour un montant de : 9 882,00 € H.T

Travaux en plus :

- Mise en place d'un isolant en rive extérieur des soubassements
 - o Pour un montant de : 10 204,48 € H.T

Soit un montant d'avenant de : + 322,48 € H.T
Et un nouveau montant de marché de : **495 778,27 € H.T**

Lot n°4 – Charpente et bardage bois

Montant du marché : 135 000,00 € H.T

Travaux en moins :

- Suppression de volige et pare-pluie derrière bardage sur parois B.A
- Suppression de l'enclos poubelle
 - o Pour un montant de : 4 009,31 € H.T

Travaux en plus :

- Fourniture et pose de panneaux OSB pour support pare-pluie
 - o Pour un montant de : 3 227,21 € H.T

Soit un montant d'avenant de : - 782,10 € H.T
Et un nouveau montant de marché de : **134 217,90 € H.T**

Lot n°5 – Bardage Aluminium

Montant du marché : 153 612,40 € H.T

Travaux en plus :


- Fourniture et pose de couvertines (dessus d'acrotères)
 - o Pour un montant de : 5 078,40 € H.T

Soit un montant d'avenant de : + 5 078,40 € H.T

Et un nouveau montant de marché de : **158.690,80 € H.T**

Lot n°6 – Couverture zinc

Montant du marché : 9 868,31 € H.T



Travaux en moins :

- Remplacement d'ouvrages zinc prépatinées par zinc finition naturelle
 - o Pour un montant de : 2 353,71 € H.T

Travaux en plus :

- Fourniture et pose de couvertines supplémentaires en zinc
 - o Pour un montant de : 2 865,50 € H.T

Soit un montant d'avenant de : + 511,79 € H.T
Et un nouveau montant de marché de : **10 380,10 € H.T**

Lot n°7 – Couverture tuiles

Montant du marché : 11 800,75 € H.T

Travaux en plus :

- Remplacement couverture zinc au-dessus Salon café-presse par bac acier, isolation et étanchéité
 - o Pour un montant de : 3 778,13 € H.T

Soit un montant d'avenant de : + 3 778,13 € H.T
Et un nouveau montant de marché de : **15 578,88 € H.T**

Lot n°8 – Etanchéité

Montant du marché : 66 889,06 € H.T

Travaux en moins :

- Suppression de couvertines sur acrotères bardage
 - o Pour un montant de : 2 208,08 € H.T

Soit un montant d'avenant de : - 2 208,08 € H.T
Et un nouveau montant de marché de : **64 680,98 € H.T**

Lot n°9 – Menuiseries aluminium

Montant du marché : 172 000,00 € H.T


Travaux en plus :

- Remplacement de 2 chassis alu par 2 chassis de désenfumage à commande CO2
 - o Pour un montant de : 4 800,71 € H.T

Soit un montant d'avenant de : + 4 800,71 € H.T
Et un nouveau montant de marché de : **176 800,71 € H.T**

Lot n°12 – Cloisons sèches - Plafonds

Montant du marché : 97 565,06 € H.T



Travaux en moins :

- Suppression des plafonds en plaque de plâtre perforée, compris isolation
 - o Pour un montant de : 34 306,50 € H.T

Soit un montant d'avenant de : - 34 306,50 € H.T
Et un nouveau montant de marché de : **63 258,56 € H.T**

Lot n°17 – Peinture – Revêtements muraux

Montant du marché : 37 988,70 € H.T

Travaux en moins :

- Suppression de la peinture sur plafonds placo remplacé par plafond suspendus
 - o Pour un montant de : 3 168,00 € H.T

Soit un montant d'avenant de : - 3 168,00 € H.T
Et un nouveau montant de marché de : **34 820,70 € H.T**

Lot 18 : ascenseur

Montant du marché : 19 000,00 € H.T

Travaux en moins :

- Finition des portes de cabine ascenseur en peinture d'apprêt
 - o Pour un montant de : 250,00 € H.T

Soit un montant d'avenant de : - 250,00 € H.T
Et un nouveau montant de marché de : **18 750,00 € H.T**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés de travaux pour la construction de la médiathèque et du pôle associatif selon les modifications précisées ci-dessus pour les lots suivants :
 - lot n°2 – Gros-œuvre
 - lot n°4 – Charpente et bardage bois
 - lot n°5 – Bardage Aluminium
 - lot n°6 – Couverture zinc
 - lot n°7 – Couverture tuiles
 - lot n°8 – Etanchéité
 - lot n°9 – Menuiseries alu
 - lot n°12 – Cloisons sèches - Plafonds
 - lot n°17 – Peinture – Revêtements muraux
 - lot n°18 – Ascenseur
- autorise Monsieur le Maire, et l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



5 – Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire expose :

Un adjoint administratif 2^{ème} classe est muté dans une autre commune. Un adjoint administratif de 1^{ère} classe est recruté pour la remplacer. Il est nécessaire de modifier le poste.

Un agent non titulaire en Contrat à Durée Indéterminée de 6h00 hebdomadaire a démissionné fin avril. Le poste en CDI de 6h00 créé par la délibération du 9 décembre 2010 n'a plus lieu d'être. Un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet doit être créé afin de le remplacer.

Un adjoint technique 1^{er} classe a réussi l'examen professionnel d'agent de maîtrise. Il occupe un poste de chef d'équipe justifiant pleinement le grade d'agent de maîtrise qu'il convient de créer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification du tableau des effectifs présentée ci-dessous,

Poste de travail	Nombre de poste	Temps de travail	Création ou suppression
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	Temps complet	Suppression
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	1	Temps complet	Création
CDI Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1	Temps non complet	Suppression
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	1	Temps non complet	Création
Agent de maîtrise	1	Temps complet	Création

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6 – Dénomination du passage devant le 3^{ème} Lieu


Marie Anne DAVID expose :

Il est nécessaire de dénommer la liaison piétonne située devant la médiathèque et le pôle associatif reliant la rue de Nantes et la rue des Sports.

Après consultation du cadastre napoléonien par l'association Sur les Chemins d'Herbonne, aucun nom de parcelle ne semblait très significatif.

Aussi, les membres de la commission culture ont souhaité proposer un nom ayant un rapport avec l'eau, la source et la mare étant des éléments significatifs de ce lieu.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 
- dénomme « Passage de la Source » la liaison piétonne située devant le 3^{ème} Lieu reliant la rue de Nantes et la rue des Sports,
 - autorise Monsieur le Maire, et l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7 – Adoption de la modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2011-2012

Brigitte GALPIN expose :

Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire adopté au conseil municipal du 19 mai 2011 nécessite quelques modifications qui entreraient en vigueur le 4 juin 2012 :

- Article 1 : conditions générales de fonctionnement et horaires d'ouverture :
Lieux d'accueil : changement de lieu : la salle Utrillo est utilisée à la place du modulaire des Halbrans.
Les classes accueillies ne sont plus précisées car elles peuvent être modifiées en fonction des effectifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2011-2012,
- autorise le Maire, et l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 – Adoption du règlement intérieur de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2012-2013

Brigitte GALPIN expose :

Le règlement intérieur de l'accueil périscolaire adopté au conseil municipal du 19 mai 2011 nécessite quelques modifications qui entreraient en vigueur à la rentrée 2012 :

- Article 1 : conditions générales de fonctionnement et horaires d'ouverture :
 - o fermeture à 19h00.
 - o Paragraphe sur les repas : modification au niveau des goûters (fourni pour tous les enfants).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le règlement intérieur de l'accueil périscolaire pour l'année 2012-2013 tel qu'il est présenté ci-joint,
- autorise le Maire, et l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



ACCUEIL PERISCOLAIRE REGLEMENT INTERIEUR

L'accueil périscolaire reçoit les enfants fréquentant les écoles maternelles et primaires de manière REGULIERE ou OCCASIONNELLE, avant ou après la classe.

Le service accueille les enfants de la petite section au CM2 (et de pré petite section à partir du jour de leur 3 ans, ou 15 jours avant pour une adaptation suite à un congé parental), dans un cadre agréable et sécurisé.

C'est un lieu de détente, de loisirs et de repos.

Ce service est assuré sous la responsabilité de la municipalité, par un personnel qualifié, dans un bâtiment communal situé à proximité immédiate des écoles.

ARTICLE 1 – CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT ET HORAIRES D'OUVERTURE

L'accueil périscolaire fonctionne tous les jours de classe : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :

- **Le matin** : ouverture de l'accueil **à 7h15**. L'équipe d'animation accompagne les enfants des écoles primaires dans leur cour et les enfants des écoles maternelles dans leur classe respective.

- **Le soir** : fermeture de l'accueil **à 19h00**. A la sortie des classes, les enfants des écoles sont pris en charge par l'équipe d'animation dans les écoles et répartis dans les différents lieux d'accueil.

Dans l'intérêt de l'enfant et de son rythme ; il est conseillé de ne pas laisser son enfant plus de 3 h par jour à l'accueil périscolaire.

Les lieux d'accueil :

Les enfants sont répartis en plusieurs lieux afin d'accueillir chaque tranche d'âge dans des conditions adaptées à leurs besoins.

- **Le matin** : A la Maison de l'Enfance, Impasse des Halbrans.

- **Le soir** : A la Maison de l'Enfance, Impasse des Halbrans.
A la salle Utrillo, Impasse des Halbrans.

Les repas :

Il est possible chaque jour, pour les enfants arrivant avant 8h, de prendre un petit déjeuner au sein de l'accueil (voir tarifs). Le soir, un goûter est fourni aux enfants et facturé automatiquement avec le 1^{er} ¼ d'heure de présence.

Les devoirs :

L'aide aux devoirs n'est pas assurée.

Toutefois, les enfants ont la possibilité de faire leur travail au sein de l'accueil, en gestion libre.



Les activités extrascolaires :

Il est possible, lors d'activités scolaires (soutien scolaire, sorties,...) que les enfants soient accompagnés, si besoin, par l'enseignant à l'accueil périscolaire au-delà de l'heure habituelle. Cependant, la présence de l'enfant sera facturée dès 16h30.

En raison d'un nombre élevé d'enfants fréquentant l'accueil périscolaire, les animateurs(trices) n'accompagnent pas les enfants aux activités le soir. Cependant, avec une décharge signée des parents, il est possible de laisser l'enfant aller à son activité seul. Il n'est plus sous la responsabilité de la commune dès qu'il quitte les locaux municipaux.

ARTICLE 2 – FORMALITES D'INSCRIPTION

L'accueil périscolaire est réservé aux enfants inscrits dans les écoles maternelle ou élémentaire de Pont Saint Martin.

L'inscription au service périscolaire est obligatoire. Un **dossier d'inscription**, commun au service périscolaire et à la restauration scolaire, est à remplir pour l'année scolaire suivante à la mi-juin (sauf pour les familles arrivant sur la commune en cours d'année ou suite à un changement professionnel).

Par la suite, il n'y a pas d'inscription préalable auprès de l'équipe. Pour le soir, il est nécessaire d'informer l'enseignant de l'enfant.

ARTICLE 3 – TARIFS ET FACTURATION

Le tarif au ¼ d'heure varie en fonction du Quotient Familial.

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération municipale.

Attention : l'accueil périscolaire ferme ses portes à 19h00 précises.

Dès 19h01, un forfait de 5 € par ¼ d'heure commencé et par enfant est facturé.

Il est demandé de respecter les horaires, pour le bien être de l'enfant et pour celui du personnel.

Nos services sont facturés mensuellement aux familles sur une facture commune à tous les services Enfance et Jeunesse.

- Paiement :**
- A la Maison de l'Enfance
 - par chèque bancaire (à l'ordre de Trésor Public)
 - en espèces
 - par prélèvement automatique (imprimé joint)
 - Par CESU (uniquement pour l'accueil périscolaire des enfants de - de 6 ans)

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES

Ce règlement, approuvé par le Conseil Municipal, peut être révisé à tout moment. Il fera alors l'objet d'une nouvelle approbation du Conseil Municipal.



9 – Adoption du règlement intérieur du service Jeunesse

Brigitte GALPIN expose :

Compte tenu de la nouvelle organisation du service jeunesse, il est convenu de proposer au Conseil Municipal l'adoption d'un nouveau règlement intérieur du Service Jeunesse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le règlement intérieur du Service Jeunesse, comme présenté ci-joint,
- autorise Monsieur le Maire, et l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SERVICE JEUNESSE REGLEMENT INTERIEUR

Le Service Jeunesse est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. La Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique et la Mutuelle Sociale Agricole soutiennent le service.

Le Service Jeunesse accueille les jeunes à partir du CM2 et jusqu'à 17 ans révolus à l'accueil de loisirs, en période scolaire et durant les vacances.

Les jeunes majeurs peuvent être accueillis pour des actions spécifiques.

Le Service Jeunesse est un lieu de rencontre, d'échange, de loisirs et d'accompagnement de projets.

Ce service est assuré sous la responsabilité de la municipalité où les jeunes sont encadrés par du personnel qualifié dans deux bâtiments communaux :

- La Maison de l'Enfance, située impasse des Halbrans ;
- La salle Utrillo, en face de la Maison de l'Enfance.

D'autres lieux d'accueil peuvent être proposés en fonction des animations.

ARTICLE 1 – CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT ET HORAIRES D'ACCUEIL


Le Service Jeunesse fonctionne les mercredis et samedis en période scolaire et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires, ou tout autre jour selon le calendrier scolaire ou les opportunités.

Lieux d'accueil

- A l'étage de la Maison de l'Enfance, pour les préados.
- Salle Utrillo, pour l'ensemble des jeunes. Le lieu est occupé sur des créneaux d'ouverture qui varient en fonction du public et des activités proposées.
- Autres lieux sur la commune en fonction des activités.

Les horaires d'accueil

- En période scolaire :

- 
- Le mercredi pour les préados, de 9h à 17h, avec un accueil échelonné de 9h à 10h.
Possibilité de venir :
 - Le matin
 - Le matin + repas
 - Au repas + après-midi
 - L'après-midi
 - A la journée
 - Le mercredi pour les adolescents, de 17h à 19h.
 - Le samedi ou autre jour, horaires variables en fonction des activités et des animations proposées.
- Pendant les vacances scolaires :
 - Du lundi au vendredi pour les préados, de 9h à 17h, avec un accueil échelonné de 9h à 10h. Accueil à la journée ou demi-journée (uniquement l'après-midi).
 - Pour les adolescents, horaires et jours variables en fonction des activités et des animations. Permanence d'accueil le lundi de 17h à 19h pour préparer les activités à venir, modulable en fonction des activités.

L'accueil péricentre

Les préados peuvent être accueillis à l'accueil péricentre avant et après les activités.

Les repas

Le mercredi en période scolaire et durant les vacances scolaires pour une inscription à la journée, les jeunes déjeunent au restaurant scolaire (sauf sortie avec pique-nique). Les repas sont livrés en liaison froide et pris au restaurant scolaire. Le prix est inclus dans le tarif journée.

Il n'y a pas de goûter prévu, cependant les jeunes peuvent apporter leur propre collation.

Activités extra scolaires (pour les 11 – 13 ans)


Les départs aux activités extérieures sont autorisés : ils doivent faire l'objet d'une autorisation parentale écrite au préalable. Les enfants se rendent seuls à l'activité et ne peuvent revenir au Service Jeunesse à l'issue de celle-ci.

ARTICLE 2 – MODALITES D'INSCRIPTIONS ET ANNULATIONS

L'inscription administrative est obligatoire chaque année. Le dossier (année civile) doit être rempli par l'enfant et les parents. Une participation annuelle de 5€ sera facturée.

Les inscriptions et annulations

- *Pour les préados et activités pour tous*
 - Le mercredi en période scolaire : inscriptions par téléphone au 02.40.26.80.64, par mail maisondelenfance@mairie-pontsaintmartin.fr ou à l'accueil de la Maison de l'Enfance jusqu'au lundi précédent, à 12h.
Si annulation après lundi 12h, la réservation sera facturée.
 - Les vacances scolaires :

- 
- Un document d'information et un coupon d'inscription sont transmis dans les écoles, à la Mairie, à la Maison de l'Enfance, chez les commerçants et téléchargeables sur le site de la Mairie.
 - Le coupon d'inscription doit être déposé à la Maison de l'Enfance.
 - Le Service Jeunesse accueille les jeunes en fonction des places disponibles.

Pour toute annulation survenant dans les 48h avant l'activité prévue, l'inscription sera facturée

Toute annulation pour cause de maladie, avec certificat médical, ne sera pas facturée.

Toute annulation ou modification, pour cause de modification de planning de travail, avec certificat de l'employeur des parents, ne sera pas facturée.

ARTICLE 3 - FACTURATION ET MODE DE PAIEMENT

Pour pouvoir accéder aux différentes activités du Service Jeunesse, une participation annuelle de 5€ sera facturée.

Le coût des activités est annoncé en points en fonction de votre quotient familial. Si une famille ne nous a pas transmis son quotient, le tarif de la tranche maximale sera appliqué.

Les familles reçoivent chaque mois, une facture qui totalise le nombre de points consommés par l'enfant et le tarif qui en résulte.

Le paiement s'effectue à la Maison de l'Enfance. Plusieurs modalités de paiement sont possibles :

- Par chèque bancaire (à l'ordre du Trésor Public)
- En espèces
- Par prélèvement automatique
- Par chèque vacances uniquement pour les périodes de vacances

ARTICLE 4 – INFORMATIONS DIVERSES

Les jeunes qui fréquentent le Service Jeunesse sont pleinement responsables de leurs effets personnels, la Maison de l'Enfance ne pourra être tenue pour responsable en cas de vol, de perte ou de détérioration.

Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal, peut être révisé à tout moment. Il pourra alors faire l'objet d'une nouvelle approbation du Conseil Municipal.



10 – Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

Brigitte GALPIN expose :

Le règlement intérieur de la restauration scolaire adopté le 11 mai 2011 et est modifié par l'ajout d'une phrase à la fin de l'article 4, concernant l'introduction d'aliments dans le restaurant scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire tel qu'il est présenté ci-joint pour l'année scolaire 2012-2013,
- autorise le Maire, et l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

RESTAURANT SCOLAIRE ET PAUSE MERIDIENNE REGLEMENT INTERIEUR

La gestion du restaurant scolaire et de la pause méridienne est municipale et fait partie du service périscolaire de la commune.

Son but est d'offrir un service de qualité, accessible à tous les enfants des écoles, dans un cadre agréable et sécurisé.

Le présent règlement a été approuvé par la délibération du Conseil Municipal de Pont Saint Martin le 19 mai 2011.

ARTICLE 1 - PRESENTATION GENERALE

Les élèves disposent d'1h30 de pause méridienne, comprenant le temps de repas et le temps de jeux sur la cour, libre ou organisé.

Le repas pris au restaurant scolaire est un moment important pour l'enfant dans le déroulement de sa journée. Dès la fin des cours, les enfants sont pris en charge par les agents municipaux.

Le restaurant scolaire est situé impasse des Halbrans, à proximité des écoles.

Pour les élèves de maternelle :

Le repas est servi à table avec un encadrement adapté aux besoins des plus petits.

Plusieurs services (d'environ 30 min) sont mis en place pour rendre le temps du déjeuner agréable.

Le temps de jeux se déroule dans les cours de chaque école.

Nous demandons aux familles de fournir une serviette de table, en tissu, marquée au nom de l'enfant, facile à mettre (avec un élastique).

Manteaux, écharpes, bonnets doivent également être marqués au nom de l'enfant.



Pour les élèves de l'élémentaire :

Le repas des élèves est servi au self.

Les enfants disposent d'un choix pour l'entrée, le laitage et le dessert.

Des créneaux horaires ont été établis, permettant aux élèves de manger chaque jour à la même heure, et un principe de temps de repas minimum est instauré (30 min pour les CP, 20 min pour les CE et les CM).

Le temps de jeux se déroule dans les cours de chaque école.

En fonction des écoles, des activités scolaires peuvent être fixés sur le temps de pause du midi. Nous tenons compte de ces activités en adaptant le passage au self des enfants concernés.

Règles et Sanctions :

Pendant la pause du midi, les enfants évoluent librement dans la cour et au restaurant scolaire. Cependant, tout n'est pas permis : le respect de l'autre et des biens est essentiel.

Si toutefois, le comportement d'un enfant était incorrect, que ce soit vis-à-vis du personnel ou des autres enfants, un rappel écrit au règlement ou un avertissement selon l'importance de la faute, sera transmis à son représentant légal.

Sur demande de l'équipe d'encadrement, le maire peut être amené à prendre une sanction (convocation des parents, exclusion).

Merci de noter qu'aucun médicament ne peut être administré pendant le temps du midi

ARTICLE 2 - ACCES AU RESTAURANT SCOLAIRE

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le local du restaurant scolaire à l'occasion des repas, sont :

- le Maire et ses adjoints
- le personnel communal et les enseignants
- les enfants des écoles maternelles et primaires
- les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle
- le personnel de livraison des repas

En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

ARTICLE 3 - LE PRESTATAIRE

Les repas sont livrés en liaison froide par le prestataire désigné par la commune.

Le personnel de restauration dépend du prestataire.

Une commission municipale composée d'élus, de parents d'élèves et du prestataire permet de valider les menus.

Les menus sont consultables sur différents supports (affichage, site internet de la commune, Maison de l'Enfance) ou délivrés aux parents sur demande.

ARTICLE 4 - REPAS SPECIFIQUES

Des repas adaptés, sans viande, sont disponibles dès lors que les parents en font la demande à l'inscription.

Pour les enfants qui ont un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé), il n'est pas possible de prendre le repas standard.

Il existe 2 solutions :

- un plateau repas *enfant allergique* est commandé (*voir tarifs*)
- la famille fournit un panier repas. (*voir tarifs*)

Les repas fournis par le prestataire, le pain fourni par un boulanger local, et les paniers repas dans le cadre d'un PAI sont les seuls aliments qui peuvent entrer au restaurant scolaire.

ARTICLE 5 - FORMULES D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font uniquement à la Maison de l'Enfance.

Le dossier d'inscription commun aux services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire est à remplir pour chaque rentrée scolaire avant mi-juin (sauf pour les familles arrivant sur la commune ou suite à un changement professionnel).

3 formules d'inscription possibles :

- **Jours fixes** : L'enfant mange de manière régulière au restaurant scolaire : Jours de fréquentation choisis pour l'année.
- **Jours variables** : Transmettre un planning mensuel une semaine avant le début de chaque mois.
- **Occasionnel** : Pour un besoin ponctuel, réserver le repas auprès du service dès que possible. La réservation ne sera acceptée qu'en fonction des places disponibles.

Il est possible de suspendre une inscription en cours d'année ou de la modifier (*nombre de repas pris dans la semaine, jours de fréquentation,...*)

Prévenir **IMPERATIVEMENT** le service de tout changement **une semaine avant** (02.40.26.80.64).

ARTICLE 6 - MODALITES D'ABSENCE

Quelque soit le motif de l'absence, elle doit être signalée au service :

- par téléphone au 02.40.26.80.64
- par écrit
- par mail à l'adresse suivante : maisondelenfance@mairie-pontsaintmartin.fr

Selon les échéances suivantes :

Prévenir au + tard le :	Pour annuler le repas du :
Lundi avant 12h	Jeudi
Mardi avant 12h	Vendredi
Jeudi avant 12h	Lundi
Vendredi avant 12h	Mardi

Si ce délai n'est pas respecté, les repas prévus seront facturés.

Jours de grève : l'annulation du repas est soumise aux mêmes conditions.

Sorties scolaires : l'enseignant a la responsabilité d'informer la Mairie. Les repas sont annulés si un délai de 2 semaines est respecté.

ARTICLE 7 – TARIFS ET FACTURATION

Les repas sont facturés en fonction du Quotient Familial.

Les tarifs sont fixés chaque année par arrêté municipal.



Les repas sont facturés mensuellement aux familles sur une facture commune à tous les services Enfance et Jeunesse.

Païement : A la Maison de l'Enfance

- par chèque bancaire (à l'ordre de Trésor Public)
- en espèces
- par prélèvement automatique (imprimé joint)

ARTICLE 8 - DISPOSITIONS DIVERSES

Ce règlement, approuvé par le Conseil Municipal, peut être révisé à tout moment sur propositions des instances municipales chargées de la gestion du restaurant scolaire. Il fera alors l'objet d'une nouvelle approbation du Conseil Municipal.

11 – Adoption des tarifs de l'accueil de loisirs pour l'été 2012

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont revus chaque année. Lors de la période estivale, un tarif dégressif est proposé pour une inscription à la semaine complète.

Pour l'été 2012, les tarifs suivants sont proposés pour l'accueil de loisirs, avec une augmentation correspondant à 2% :

Quotient	Tranche	Forfait semaine 5 jours Été 2012
QF1	≤200	19.53
QF2	201-350	24.30
QF3	351-500	29.39
QF4	501-650	34.65
QF5	651-800	39.91
QF6	801-950	45.22
QF7	951-1100	50.04
QF8	1101-1250	55.08
QF9	1251-1400	60.34
QF10	>1400	65.20

Si un ménage ne souhaite pas fournir son quotient familial, c'est le quotient familial le plus élevé qui sera appliqué.

Tarifs hors commune (pour tous les enfants non domiciliés à Pont Saint Martin) : + 20% par forfait semaine sera appliqué selon la tranche de quotient familial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les tarifs tels que présentés ci-dessus,
- autorise le Maire et son adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération



12 – Adoption des tarifs de l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2012-2013

Brigitte GALPIN expose :

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont revus chaque année. Ils sont valables de la rentrée scolaire 2012 à la rentrée scolaire 2013.

Pour l'année 2012-2013, les tarifs de l'accueil de loisirs avec une augmentation correspondant à 2% sont proposés :

Quotient	Tranche	½ Journée	Journée	Forfait semaine 5 jours - Eté 2013	Tarifs au ¼ d'heure
QF1	≤200	2.21	4.43	19.93	0.28
QF2	201-350	2.75	5.50	24.75	0.33
QF3	351-500	3.33	6.66	29.97	0.38
QF4	501-650	3.92	7.85	35.32	0.43
QF5	651-800	4.52	9.05	40.72	0.49
QF6	801-950	5.12	10.25	46.12	0.53
QF7	951-1100	5.67	11.34	51.03	0.55
QF8	1101-1250	6.24	12.48	56.16	0.57
QF9	1251-1400	6.84	13.68	61.56	0.59
QF10	≥1400	7.39	14.78	66.51	0.61

- Tarifs hors commune (pour tous les enfants non domiciliés à Pont Saint Martin) : + 20% par jour, par demi-journée et par ¼ d'heures selon la tranche de quotient familial.

Si un ménage ne souhaite pas fournir son quotient familial, c'est le quotient familial le plus élevé qui sera appliqué.

A ces 10 tranches relatives aux quotients familiaux s'ajoutent les tarifs suivants qui seront appliqués de façon uniforme quelque soit le quotient familial :

- Tarif repas accueil de loisirs : 3.06€ par repas. Prix à ajouter au tarif ½ journée.
- Tarif du petit déjeuner : 0.56€. Prix à ajouter au tarif journée ou ½ journée.
- Tarif veillée : 3.57€. Prix à ajouter au tarif journée ou semaine.
- Tarif nuitée : 5.61€. Prix à ajouter au tarif journée ou semaine
- Repas Adulte (agents communaux) : 5.72 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les tarifs tels que précisés ci-dessus pour l'année 2012-2013,
- autorise Monsieur le Maire et l'adjointe déléguée, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.